



DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002), lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, qui se tiendra le **20 avril 2010 à 19 h** à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est à Montréal, le conseil statuera sur les demandes suivantes de dérogation à l'interdiction de convertir les immeubles en copropriété divise :

- 1- Immeuble situé aux 3209, 3211 et 3213, rue Ontario Est;
- 2- Immeuble situé aux 5835, 5837 et 5839, rue Sherbrooke Est;
- 3- Immeuble situé aux 1440, 1442 et 1444, avenue William-David.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçues au Bureau du secrétaire d'arrondissement, 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, **au plus tard le 29 mars 2010 à 16 h**. Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée.

Pour renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises au 514-872-1253.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE MARS 2010.

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement